

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 20 juin 2007

L'an deux mille sept, le vingt juin, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Yves ROUSSEAU, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mmes et MM. Roselyne JULIOT (ayant donné pouvoir à M. Lambert), Mireille BLAIZEAU (ayant donné pouvoir à Mme Grizon), Bénédicte BECONNIER (ayant donné pouvoir à Mme Dubois), Paul BRAUD (ayant donné pouvoir à M. Planche), Jean-Noël MOUILLERON (ayant donné pouvoir à M. Rousseau), Christiane DURAND, Françoise DUPERE, Catherine GIMONET, Nadia DRAPEAU.

M. Rodolphe CHAVIGNAY a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de la séance, le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2007 a été approuvé.

### **07/27 Création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un contrat du dispositif « Emploi – Jeune » arrive à expiration le 30 juin 2007,

Considérant que la pérennisation de cet emploi est souhaitable,

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée du personnel en date du 21 mai 2007 pour la création d'un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 mai 2007,

Appelé à délibérer sur la création de cet emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### **07/28 Augmentation de la durée de temps de travail de deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal,

Considérant que deux adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe sont actuellement rémunérés sur la base d'une durée de travail hebdomadaire de 27 heures,

Appelé à modifier cette durée de travail hebdomadaire en la portant à 28 heures,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 mai 2007,

Vu l'avis favorable émis par la commission municipale chargée du personnel le 21 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de porter de 27 heures à 28 heures la durée de travail hebdomadaire de deux emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

### **07/29 Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal,

Considérant la vacance d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8 heures de travail hebdomadaire),

Considérant que les heures de travail ont été réparties sur d'autres emplois,

Appelé à supprimer cet emploi,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 mai 2007,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale chargée du personnel en date du 21 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (8 heures de travail hebdomadaire)

### **07/30 Suppression d'un emploi de rédacteur**

Le Conseil Municipal,

Considérant la vacance d'un emploi de rédacteur à temps complet suite à la titularisation de l'agent qui occupait cet emploi sur son nouveau grade d'attaché territorial,

Appelé à supprimer cet emploi de rédacteur,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 mai 2007,

Considérant l'avis favorable de la commission municipale chargée du personnel en date du 21 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de supprimer un emploi de rédacteur territorial à temps complet

### **07/31 Acquisitions foncières pour l'aménagement de la piste cyclable reliant Nieul-sur-Mer à Marsilly**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération en date du 21 février 2007 décidant l'acquisition de trois terrains pour l'aménagement d'une piste cyclable structurante,

Considérant que les opérations de bornage ont modifié les références cadastrales et les surfaces pour deux des trois acquisitions,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier la délibération du 21 février 2007,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier sa délibération en date du 21 février 2007 en ce qui concerne :

1° l'acquisition de 1400 m<sup>2</sup> de la parcelle ZD n° 80 appartenant à Mme Lucette JALLET, la surface à prendre en compte étant en fait de 1472 m<sup>2</sup>, la parcelle étant désormais cadastrée section ZD n° 561 et le prix d'acquisition étant fixé à 810 € au lieu de 770 €

2° l'acquisition de la parcelle ZD n° 325 d'une surface de 3370 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Roland DERAZE, la surface à prendre en compte étant en fait de 3096 m<sup>2</sup> dont 555 m<sup>2</sup> pour la parcelle désormais cadastrée section ZD n° 563 et 2541 m<sup>2</sup> pour la parcelle désormais cadastrée section ZD n° 564, et le prix d'acquisition étant fixé à 1704 € au lieu de 1855 €.

La séance a été levée à vingt et une heures vingt.